

La gestion par  
la Caisse des Dépôts  
de

**MON  
COMPTE  
ELU**



# Mon Compte Élu, une gestion Caisse des Dépôts

## La Caisse des Dépôts, mandatée par l'État pour gérer le dispositif du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)

- L'ordonnance du 20 janvier 2021 porte réforme de la formation des élus locaux.
- Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a confié à la Caisse des Dépôts la création d'un service en ligne, Mon Compte Élu, ainsi que la gestion du fonds dédié au **droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)**.
- À partir de 2022, **les élus accéderont au service Mon compte Élu, via la plateforme Mon Compte Formation, pour consulter et mobiliser leurs droits à la formation en toute autonomie.**



### Les garanties de la plateforme

La Caisse des Dépôts assure les différentes garanties du dispositif, notamment :

- l'opérationnalité du parcours offert aux élus
- le contrôle de la qualité des sessions de formation
- la prévention des risques de fraude
- la sécurité des données et des transactions.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) constituent le cadre contractuel engageant toutes les parties prenantes : l'élu, l'organisme de formation, la collectivité locale et la Caisse des Dépôts.

### Les bénéfices du service Mon Compte Élu

- Une simplification d'accès et d'utilisation des droits DIFE
- Une diminution des délais de traitement du dossier de formation
- Un parcours sécurisé et fluide de bout en bout
- Une mise en visibilité de l'offre de formation éligible au DIFE sur tout le territoire
- Un paiement rapide des organismes de formation

### Les services de la plateforme

La Caisse des Dépôts s'engage à :





# Mon Compte Élu, le dispositif

## C'est quoi ?

C'est un service en ligne dédié aux élus locaux, permettant de :

- consulter son solde DIFE en euros
- accéder au catalogue de formations proposé sur l'ensemble du territoire ou à distance, dans le cadre de son mandat électoral ou de sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat
- acheter une prestation de formation et suivre facilement l'évolution de son dossier, de sa demande d'inscription jusqu'à l'évaluation de sa formation.

## C'est pour qui ?

**Tous les élus locaux peuvent en bénéficier** : élu municipal, intercommunal, départemental, régional ou de collectivités spécifiques.

**Les collectivités territoriales** peuvent également délibérer sur leur participation au financement de formations dont peuvent bénéficier leurs élus à leur initiative au titre de leur DIFE. Le cas échéant, le versement pourra se faire via Mon Compte Élu.

Après avoir réalisé les démarches d'accréditation nécessaires, **les organismes de formation** peuvent déposer dans la plateforme les offres qui respectent le référentiel de l'État.

## Pour rappel, Mon Compte Formation c'est

une application mobile et un site internet qui permettent l'accès à plusieurs services :

- la consultation et l'utilisation des droits à la formation acquis au titre du Compte personnel de formation ou dans le cadre du Compte engagement citoyen

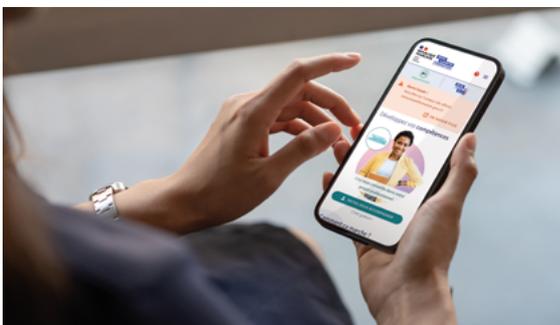
- un portail dédié aux financeurs de la formation professionnelle pour assurer des financements complémentaires sur les comptes des usagers (employeurs, Régions, collectivités locales, etc. ; sous condition)

- un accès dédié aux organismes certificateurs pour déclarer les stagiaires ayant suivi une formation et obtenu leur certification RNCP/RS

- un portail dédié aux organismes de formation pour gérer leurs offres et leurs dossiers de formation

- la possibilité de convertir ses droits lors d'un changement de statut professionnel

- et aujourd'hui, un nouveau parcours pour les élus locaux, Mon Compte Élu, pour l'utilisation de leur DIFE.



## Comment ça marche ?

- **Les élus locaux activent leur compte avec leur numéro de Sécurité sociale**, consultent le montant de leurs droits et peuvent acheter en ligne l'action de formation éligible de leur choix à partir de : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)
- **Les organismes de formation saisissent leurs actions de formation** éligibles au DIFE en ligne sur un portail dédié : [www.of.moncompteformation.gouv.fr](http://www.of.moncompteformation.gouv.fr)
- **Les collectivités territoriales** peuvent contribuer au financement d'une formation sur le portail dédié aux financeurs : [www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr](http://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr)
- **Après la formation**, la Caisse des Dépôts paie directement les organismes de formation et met à jour les droits des élus locaux.

## Quelles sont les actions de formation éligibles ?

Avec son DIFE, un élu local peut réaliser une formation :

- relative à l'exercice de son mandat local; la thématique de formation est inscrite au répertoire des formations liées au mandat, arrêté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- contribuant à sa réinsertion professionnelle, jusqu'à six mois après la fin du mandat, et s'il n'a pas liquidé ses droits à la retraite.

### Les missions de la Caisse des dépôts

**La Caisse des Dépôts et ses filiales** constituent un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique des territoires.

#### Elle regroupe cinq domaines d'expertise :

les politiques sociales, les gestions d'actifs, le suivi des filiales et des participations, le financement des entreprises (BPIfrance) et Banque des Territoires.

## Quelles sont les modalités de financement d'une formation sur Mon Compte Élu ?

- Un élu local utilise en priorité son DIFE pour financer une formation sur Mon Compte Élu.
- Dans le cadre d'une formation liée à son mandat, la collectivité peut compléter le financement de son dossier de formation.
- Dans le cadre de sa réinsertion professionnelle, l'élu peut utiliser également ses éventuels droits acquis au titre du Compte personnel de formation et/ou du Compte engagement citoyen.
- Enfin, un élu local peut payer un reste à charge en carte bleue pour compléter le financement de tout type de formation.

## Comment est alimenté Mon Compte Élu ?

- Le DIFE est acquis à raison de 400€ par an.
- L'arrêté du 27 mars 2023 fixe le plafond du compteur du DIFE à 800 €.
- L'alimentation annuelle du compte a lieu le dernier jour de mars pour les élus municipaux et le 5 juillet pour les autres mandats, dans la limite des montant et plafond réglementaires ci-dessus.

Rendez-vous sur :

[moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr)  
[of.moncompteformation.gouv.fr](https://of.moncompteformation.gouv.fr)  
[politiques-sociales.caissedesdepots.fr](https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr)

[caissedesdepots.fr](https://caissedesdepots.fr)

[t](#) | [in](#) | [v](#) | [f](#)

Un service géré par  
la Caisse des Dépôts

